

Date de dépôt: 14 novembre 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition concernant la suppression des places de parc à la route de Meyrin

Rapport de M^{me} Lydia Schneider Hausser

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a étudié la pétition 1583, déposée le 6 juin 2006 devant le Grand Conseil, lors des séances du 16 octobre et 6 novembre 2006 sous la présidence de M. Eric Leyvraz. Les procès-verbaux ont été tenus respectivement par M. Florent Lézat et M. Christophe Vuilleumier que nous remercions ici pour leur travail. Nos remerciements également à M^{me} Emmanuelle Leuliet du DT qui nous a apporté les informations demandées sur le sujet des mesures d'accompagnement des grand travaux du tram pour les commerçants.

Audition de M^{me} Françoise Albini et M. Olivier Betex, représentant « Les commerçants de la route de Meyrin », pétitionnaires

M^{me} Albini précise qu'elle-même et M. Betex représentent les commerçants du début de la route de Meyrin (suite de la rue de la Servette), soit 11 magasins. Elle allègue que la disparition des places de parc suite aux travaux de construction du tram ont amené une diminution de 20 à 30 % du nombre de clients.

La pétition a deux buts :

1. savoir ce qui est prévu comme aménagement à la fin des travaux du tram dans ce secteur ;
2. demander si l'Etat est disposé à indemniser les pétitionnaires.

Plusieurs députés demandent aux pétitionnaires s'ils ont été informés, s'ils se sont opposés aux travaux, s'ils connaissent la plate-forme d'information du chantier, s'ils ont contacté ou ont été contactés par l'OCM (office cantonal de la mobilité).

M^{me} Albini répond qu'ils ont été informés par voie de presse et non personnellement. Ils ont eu un contact avec le chef du chantier qui leur a octroyé deux places de parking, mais ils ont reçu des informations très imprécises de la part du chantier sur le futur de leur zone. Ils n'ont pas été contactés par l'OCM.

Les pétitionnaires n'ont pas de solutions de remplacement pendant et pour la fin des travaux. La barre de places de parc en épi, sise au milieu de la route de Meyrin, a été supprimée et aucune autre place n'a été redonnée.

Une députée demande s'ils se sont créés en association ou s'ils ont contacté une association de commerçants du quartier ?

Les pétitionnaires répondent par la négative. La pétition est la première démarche qu'ils effectuent à titre de groupe de commerçants. Ils n'ont pas fait opposition au chantier par manque de connaissances.

Une députée demande s'ils peuvent prouver leur manque à gagner en relation avec l'évolution des travaux.

M. Betex répond que les clients des magasins sont des voisins d'un périmètre large et pas uniquement des personnes habitant dans une réelle proximité. Dans le document graphique montré aux députés, il apparaît en effet que le chiffre d'affaires, dès février 2006, baisse (début des travaux).

La seule solution proposée par les pétitionnaires en terme de place de parc pour la fin des travaux serait d'utiliser le trottoir devant les magasins pour installer des places en épi.

Audition, le 6 novembre 2006, de M^{me} Emmanuelle Leuliet de l'Office cantonal de la mobilité (DT)

M^{me} Leuliet informe que les places en épi (35) seront remplacées, à la fin du chantier, par des places latérales (6). Elle mentionne que cette modification avait été discutée avec les commerçants et que seul le vidéo-club (un des 11 pétitionnaires) aurait quelques problèmes en raison de la

congestion du trafic à son niveau, car les clients utilisaient précédemment la voie de bus comme parking. Elle ajoute que la plupart des clients de ces commerces viennent à pied et que les arcades ne devraient pas souffrir de ces changements.

Elle rappelle ensuite que des procédures d'indemnisation ont été mises en place, via M. Rusconi, chargé de cette mission de conciliation à l'OCM, pour les commerces qui pâtiraient de la situation. Elle explique que les commerces ayant une baisse de leur chiffre d'affaires doivent fournir plusieurs documents comptables.

Les informations sur l'arrivée et l'avancement du chantier ont été et sont envoyées par courrier personnalisé. L'Office cantonal de la mobilité recommande dorénavant aux commerçants de se constituer en association lors des débuts de grands travaux – ce qui n'a pas été le cas des commerces route de Meyrin. D'autre part, ces commerçants n'ont visiblement pas usé d'une grande force de proposition.

Un député relève que souvent l'implantation d'un tram représente une plus-value pour les commerces a posteriori. Est-ce utile dès lors de proposer une indemnisation sans tendre à la récupérer par la suite ?

M^{me} Leuliet répond que tous les exemples européens ont montré que les commerces augmentent leur chiffre d'affaire lorsqu'un tram est créé. Elle mentionne que la procédure d'indemnisation vise surtout à éviter les licenciements. Il peut y avoir des types d'indemnisation autres que le chèque à strictement parler.

La seule proposition avancée par le pétitionnaires, à savoir utiliser le trottoir pour dessiner des places en épi, ne sera pas possible car, en lieu et place, une piste cyclable est prévue.

Décision de la commission

Une rapide discussion montre qu'il n'est pas du rôle de la commission de décider des indemnisations. D'autre part, les députés ont pu avoir la certitude que cette pétition est suivie par l'OCM. La commission décide à l'unanimité des 10 membres présents (3 S, 2 Ve, 1 R, 2 PDC, 1 MCG, 1 UDC) de déposer la pétition 1583 à titre de renseignements sur le bureau du Grand Conseil et vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à suivre cette position.

Pétition (1583)

concernant la suppression des places de parc à la route de Meyrin

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le chantier concernant la construction de la ligne de tram Centre-Ville - Meyrin a débuté il y a quelques semaines. Ce chantier a engendré la suppression de pratiquement toutes les places de parking, à l'exception de trois petites places, dont une pour handicapés.

L'incidence de la disparition des places de parking sur notre chiffre d'affaires est catastrophique. La diminution depuis l'ouverture du chantier est de l'ordre de 20 à 30% au minimum selon les commerces, dans une conjoncture où les petits commerces ont déjà d'énormes difficultés à couvrir leurs charges et luttent pour leur survie. Une telle baisse de notre chiffre d'affaires risque pour la plupart d'entre nous de signifier notre perte.

Ce ne sont pas seulement des commerces qui vont disparaître, mais également plusieurs postes de travail. En dehors des drames humains que représente, tant pour les employeurs que pour les employés, la perte de son gagne-pain, l'incidence sur le plan économique sera extrêmement dommageable, aussi bien pour l'économie privée que pour l'Etat, lequel subira une diminution des recettes fiscales et une augmentation des prestations sociales.

Au cas où le chantier ne pourrait pas être organisé différemment, de telle sorte à rendre possible la réintroduction de places de parking permettant le retour de la clientèle qui a déserté nos commerces, nous nous permettons de solliciter par notre pétition une indemnisation de la part de l'Etat.

Par ailleurs, une fois le chantier terminé, nous espérons que vous avez prévu des places de parking en épis sur la voie est de notre rue, afin de réaménager un maximum de places.

Les signataires de la présente pétition, ou tout au moins une délégation d'entre eux, se tiennent volontiers à disposition pour rencontrer votre commission afin d'exposer plus en détails nos problèmes.

N.B. : 11 signatures
Les commerçants
de la route de Meyrin
p.a. BJ MODE
1, rue Hoffmann
1202 Genève